



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

CABINET

Affaire suivie par :
Mme Frédérique CLAUDON
Cheffe de Cabinet

Tél : 03.83.93.56.02
Fax : 03.83.93.56.99
Mél : ce.ia54@ac-nancy-metz.fr

4 rue d'Auxonne
CS 74222
54042 NANCY CEDEX

Nancy, le 29/09/2020

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

à

Mmes et M. les Directeurs d'École
de Meurthe-et-Moselle
s/c de Mme et M. le IEN
et l'IEN-ASH

Objet : PhT/FC/2020-24

Protocole de saisine de la DSDEN dans le cadre du plan de prévention des violences scolaires (circulaire n°2019-122 du 3/9/2019)

La DSDEN de Meurthe-et-Moselle a créé à cette rentrée scolaire 2020 un poste de conseiller pédagogique ASH dont une partie des missions sera dédiée à l'aide aux équipes d'écoles qui ont des élèves hautement perturbateurs. Un protocole de saisine est donc mis en place.

Ce protocole de saisine concerne **les élèves hautement perturbateurs du premier degré. Il reprend les préconisations de l'ARS** (CIRCULAIRE N° SG/POLE SANTE-ARS/DGCS/DGOS/2019/182 du 31 juillet 2019 relative à la mobilisation des Agences Régionales de Santé (ARS) en faveur du plan de lutte contre les violences scolaires).

Définition de l'élève hautement perturbateur par l'ARS (circulaire du 31/07/2019) :

Un élève au comportement hautement perturbateur se définit comme un élève qui manifeste des comportements scolaires s'écartant de la norme acceptable et qui occasionne des difficultés d'adaptation à ceux qui l'entourent et à lui-même.

Ces difficultés comportementales s'inscrivent dans :

- **une fréquence** avec un caractère répétitif des comportements inappropriés ;
- **une durée** : la période de temps depuis laquelle ces comportements sont présents,
- **une constance** : leur présence dans différents contextes de la vie de l'élève.

Les conséquences de ces manifestations induisent :

- **une souffrance aiguë** de l'enfant lui-même, responsable de ces actes, avec risque de rupture du lien social et de la dynamique développementale des apprentissages ;
- **une désorganisation** de la classe et de l'école, délétère pour les enfants les plus vulnérables (harcèlement, retrait scolaire ...) ;
- **une augmentation de la violence physique** des élèves entre eux et à l'égard des professionnels qui peuvent aggraver la situation de crise.

Le repérage et l'accompagnement le plus en amont possible de ces élèves hautement perturbateurs doivent prévenir les ruptures de parcours, notamment sur le plan scolaire, et leur éviter autant qu'il se peut d'entrer dans les filières spécialisées.

.../...

Deux temps sont à considérer :

- **Premier temps** : la prise en compte des élèves perturbateurs doit relever d'abord **de l'enseignant et de l'équipe éducative** de l'établissement ; elle comprend l'analyse de l'événement, le lien avec la famille et la mise en place d'aménagements adaptés. Il est nécessaire que cette première étape soit formalisée par des écrits (comptes rendus d'équipe éducative, d'ESS...). Lors de ce suivi, les membres du RASED, les conseillers pédagogiques de circonscription, le médecin scolaire, l'IEN sont également des interlocuteurs à privilégier.

- **Deuxième temps** : si, malgré la mise en place de ces aides et de ces réunions, le comportement de l'élève ne s'améliore pas ou/et le lien avec la famille est difficile voire impossible, vous pouvez alors saisir l'IEN-ASH par courrier (cf le formulaire de saisine) **sous couvert de votre IEN.**

Le conseiller pédagogique ASH dédié à la mission des élèves hautement perturbateurs assurera un suivi des demandes et prendra contact avec vous et pourra vous accompagner soit par des conseils pratiques dans votre classe, soit pour travailler avec les parents dans le cadre des équipes éducatives ou des ESS. **Une saisie de l'EMA Sco** (Equipe mobile d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap) pourra être proposée en appui.

Le suivi des demandes sera assuré par l'IEN-ASH en lien avec l'IEN adjoint à la fin de chaque période scolaire. En cas d'urgence, dans les situations extrêmes, un signalement au DASEN est possible **via votre IEN de circonscription qui reste votre interlocuteur dans toutes les situations.**

Le Directeur Académique
Philippe TQUET

